

02 fév 2024 -15:46

Appartient à Conseil des ministres du 2 février 2024

Recours en annulation devant la Cour constitutionnelle de certains articles d'un décret flamand en matière d'énergie

Sur proposition de la ministre de l'Energie Tinne Van der Straeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle des articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 en matière d'énergie.

Le décret flamand du 14 juillet 2023 prévoit dans ses articles 5 et 6 que le législateur décréte peut imposer certaines activités au gestionnaire du réseau de transmission et au gestionnaire du réseau de transport, dans la mesure où ces activités relèvent des compétences régionales. L'article 8 du décret autorise le gouvernement flamand à imposer certaines obligations de service public au gestionnaire du réseau de transmission et au gestionnaire du réseau de transport.

Étant donné que ces dispositions violent la compétence fédérale pour le réseau de transmission et la gestion du réseau de transport, le Conseil des ministres a décidé de déposer une requête auprès de la Cour constitutionnelle afin d'obtenir l'annulation de ces dispositions. Par ordre subordonné, le Conseil des ministres invoque la violation de l'obligation de consultation, du principe de proportionnalité et du principe de loyauté fédérale.

Introduction d'un recours en annulation devant la Cour constitutionnelle contre les articles 5, 6 et 8 du décret de la Région flamande du 14 juillet 2023 modifiant le décret énergie du 8 mai 2009, en ce qui concerne les activités des gestionnaires de réseau, et abrogeant l'article 22 du décret du 2 avril 2021 modifiant le décret énergie du 8 mai 2009 transposant partiellement la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et transposant la directive (UE) 2019/944 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et modifiant la directive 2012/27/UE

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Tinne Van der Straeten, ministre de l'Energie
Tour des Finances
Boulevard du Jardin botanique, 50 - 8e étage
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 277 70 29
info@vanderstraeten.belgium.be

Stéphanie Maquoi
Porte-parole (FR)
+32 478 69 57 84
stephanie.maquoi@vanderstraeten.belgium.be

Andries Bomans
Porte-parole (NL)
+32 471 66 00 06
andries.bomans@vanderstraeten.belgium.be